

ARRETE DU MAIRE
Arrêté de circulation
2022/228/PM
Feu d'artifices du 13 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Chambray-Lès-Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses circulaires et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Route, ses circulaires et ses décrets d'application.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation festive du 13 juillet, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de garantir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du mercredi 13 juillet 2020 à 20 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00 :

- sur l'avenue de l'Hommelaie entre le rond-point Jean-Monet et la route du Saint Laurent,
- sur le CR40 entre le chemin des Mesliers et l'avenue de l'Hommelaie

DEVIATIONS : - Route du St Laurent – avenue du Grand Sud
 - Rue de l'Hippodrome – rue de la Grenouillère.

L'Accès des secours se fera par la Route du Saint Laurent.

Article 2 : La circulation sur la rue de l'Hippodrome, entre le rond-point Jean-Monet, et la rue de la Grenouillère, s'effectuera en double-sens, et le stationnement y sera interdit, du mercredi 13 juillet 2022 à 19 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 3 : La circulation rue de l'Hippodrome entre la rue des Mesliers et la rue de la Grenouillère sera interdite mercredi 13 juillet 2022 à 19 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 4 : La circulation Chemin des Mesliers se fera en sens unique dans le sens rue de l'hippodrome/avenue du Grand Sud du mercredi 13 juillet 2022 à 19 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 5 : Le stationnement sera interdit du mercredi 13 juillet 2022 à 18 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00 :

- sur le CR n° 59, chemin des Mesliers entre la rue de l'Hippodrome et le CR n° 40,
- sur les parkings du Breuil, du lac et de l'Espace René-Messon.

Article 6 : Considérant la nécessité de protéger la zone de tir du feu d'artifice, le chemin longeant le lac sur sa rive Sud, sera interdit au public, aux stationnements de véhicules dans sa portion comprise entre l'avenue de l'Hommelaie, et le déversoir, du mercredi 13 juillet 2022 à 14 h 00 au jeudi 14 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 7 : Tout stationnement en contravention avec les articles 2 et 3, sera considéré comme gênant, et pourra entraîner l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule en infraction.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022/215/PM.

Article 10 : - Madame la Directrice Générale des Services
 - La Direction des Services Techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambray-Lès-Tours, le 13 juillet 2022

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la Transmission en Préfecture,
Le 13 juillet 2022
Affichage fait le : 13 juillet 2022



Le Maire,

Christian GATARD